

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DES
SECURITES
SECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES
CAB-BRS-2019-179

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019
portant composition de la commission départementale
des systèmes de vidéo protection

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret modifié n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment les articles 7 à 9 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-153 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'ordonnance du 2 avril 2019 du Premier Président de la Cour d'Appel de Douai désignant Madame Françoise LEROY-RICHARD, juge au Tribunal de Grande Instance d'Arras en qualité de présidente de la commission départementale de vidéo protection du 5 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est modifié comme suit :

Membre désigné par M. le Président de la Cour d'Appel de DOUAI et assurant la présidence de la commission du 5 avril 2019, en qualité de titulaire :

Mme. Françoise LEROY-RICHARD

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 03 AVR. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Alain BESSAHA.